

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES

CONSEIL DES COMMISSAIRES

Séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles tenue le mardi 28 mai 2013 à 19 h 30, à la salle Jacques-St-André du Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

PRÉSENCES

Étaient présents : Mmes Josée Bastien, Johanne Beaulieu, Nadine Blais, Sandra East, Paule Fortier, Estelle Labelle, Lise Landry, Danielle Laramée, Karine Lefrançois, Lucie Ouellette, Guylaine Richer, Johanne Roy, MM. Michel Arcand, Pierre Bertrand, Denis Claude Blais, Normand Chalifoux, Benoît Gagnon, Claude Girard, Louis Kemp, Michel Phaneuf, Stéphane Racine et Richard Tremblay, tous commissaires, ainsi que Mmes Corinne Payne et Elisa Rietzschel, commissaires-parents.

Aussi présents : MM. Jean-François Lachance, dir. gén., Jonathan Desjardins Mallette, secr. gén. et dir. serv. aff. corp. et comm., Mmes Marie-France Boyer, dir. gén. adj., Nathalie Joannette, dir. gén. adj., MM. Georges Brissette, dir. gén. adj., Richard Chaurest, dir. gén. adj., Dominique Robert, dir. gén. adj., Mme Line Gohier, dir. serv. org. scol., MM. Daniel Trempe, dir. serv. ress. fin., Denis Riopel, dir. serv. ress. mat., Mmes Anik Gagnon, dir. adj. serv. aff. corp. et comm., Isabelle Guay, dir. adj. serv. org. scol.

MM. Jean Deschênes, Gilbert Guérette et Daniel Legault ont prévenu de leur absence.

OUVERTURE

Les commissaires présents forment quorum sous la présidence de Mme Paule Fortier, présidente.

Il est 19 h 30.

PROCÈS-VERBAL

Résolution n^o CC-130528-3897

Il est proposé par M. Benoît Gagnon

D'ADOPTER tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2013.

Adopté

QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Julie Gauthier, parent et membre du conseil d'établissement de l'école Terre des jeunes, interpelle le conseil des commissaires relativement au projet de Politique du transport scolaire. Elle dépose un document.

Mme Sylvie Robberts, présidente du comité de parents de la CSSMI, interpelle le conseil des commissaires relativement aux retombées du programme de

secourisme offert à l'école secondaire Henri-Dunant. Elle rappelle la position du comité de parents au regard du projet de Politique du transport scolaire.

ORDRE DU JOUR

Résolution n^o CC-130528-3898

Mme Sandra East, commissaire, demande d'inscrire le sujet « Motion de félicitations – École des Mésanges » au point 19.1. de l'ordre du jour;

Mme Paule Fortier, présidente, demande d'inscrire les sujets suivants : « Motion de félicitations – concours entrepreneuriat », « Motion de félicitations – dictée de la Francofête2013 – six élèves de la CSSMI se distinguent à l'échelon national », « Motion de félicitations – 25^e anniversaire – École Emmanuel-Chénard », aux points 19.2., 19.3., 19.4. de l'ordre du jour;

M. Claude Girard, commissaire, demande d'inscrire le sujet « Motion de félicitations – 50^e anniversaire de l'école Rose-des-Vents » au point 19.5. de l'ordre du jour;

Mme Corinne Payne, commissaire-parent, demande d'inscrire le sujet « Motion de félicitations – 8^e Gala reconnaissance de l'action bénévole » au point 19.6. de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. Normand Chalifoux

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour tel que modifié, lequel comprend les sujets suivants en plus des points statutaires :

- 2.2. Suivi;
5. Recommandations de la commission d'étude éducative :
 - 5.1. Calendrier scolaire 2013-2014 de la formation en milieu carcéral – adoption;
 - 5.2. Demandes d'ajouts d'espace auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport – adoption;
6. Recommandations de la commission d'étude éducative :
 - 6.1. Demande d'autorisation de contracter un emprunt à charge de la CSSMI – adoption;
 - 6.2. Cession d'une servitude à la Ville de Sainte-Thérèse sur le terrain du Pavillon Mgr. Philippe-Labelle – adoption;
 - 6.3. Politique du transport scolaire – adoption;
7. Tarification du transport scolaire – adoption;
8. Recommandation du comité de gouvernance et d'éthique :
 - 8.1. Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires – adoption;
 - 8.2. Renouvellement du mandat du protecteur de l'élève – adoption;
 - 8.3. Mandats au comité de gouvernance et d'éthique – adoption;
9. Travaux dans nos établissements :
 - 9.1. Réfection de la maçonnerie à l'école secondaire d'Oka – Adjudication de contrat – adoption;
 - 9.2. Réfection de la toiture à l'école du Bois-Joli – Adjudication de contrat – adoption;
 - 9.3. Remplacement du gypse au bas des murs, peinture et plinthes à la Polyvalente Sainte-Thérèse – Adjudication de contrat – adoption;
10. Demande d'ajout d'espace auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour un nouveau centre commun de formation professionnelle – adoption;
11. Règlement sur le jour, l'heure et le lieu des séances du conseil des commissaires – adoption;
12. Division du territoire de la CSSMI en circonscriptions électorales –

- adoption;
13. Indexation de la rémunération des commissaires pour l'année scolaire 2013-2014 – adoption;
 14. Stade d'athlétisme de la Polyvalente Sainte-Thérèse – désignation du nom – adoption;
 15. Demande de modification de l'article 169 de la *Loi sur l'instruction publique* – adoption;
 16. Avis et recommandations du protecteur de l'élève; (*huis clos*)
 - 17.1. Comptes rendus de la commission d'étude éducative du 3 avril et du 7 mai 2013;
 - 17.2. Compte rendu de la commission d'étude administrative du 16 avril 2013;
 - 17.3. Comptes rendus du comité de gouvernance et d'éthique du 29 janvier et du 30 avril 2013;
 - 18.2.1. Rapport du comité de parents du 2 mai 2013;
 - 18.4.1. Construction des deux nouvelles écoles primaires;
 19. Varia :
 - 19.1. Motion de félicitations – École des Mésanges;
 - 19.2. Motion de félicitations – Prix du Lieutenant-Gouverneur;
 - 19.3. Motion de félicitations – École Chante-Bois (*prix école sportive*);
 - 19.4. Motion de félicitations –
 - 19.5. Motion de félicitations – Lauréates CSSMI au concours *Chapeau, les filles!*;
 - 19.6. Motion de félicitations – Dictée de la Francofête 2013 – Six élèves de la CSSMI se distinguent à l'échelon national;
 - 19.7. Motion de félicitations –
 - 19.8. Motion de félicitations –
 - 19.9. Motion de félicitations –
 - 19.10. Motion de félicitations – 8^e Gala reconnaissance de l'action bénévole

DE PERMETTRE à la présidente d'intervertir l'ordre des sujets, selon son bon jugement.

Adopté

Mme Estelle Labelle occupe son siège à 19 h 45.

CALENDRIER SCOLAIRE 2013-2014 DE LA FORMATION EN MILIEU CARCÉRAL

Résolution n^o CC-130528-3899

ATTENDU que l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que la Commission scolaire établit le calendrier scolaire des services en milieu carcéral en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU que l'article 254 de cette même loi stipule que le calendrier scolaire est objet de consultation auprès des enseignants;

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de la consultation;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par M. Pierre Bertrand

D'ADOPTER le calendrier scolaire 2013-2014 pour la formation en milieu carcéral;

DE VERSER ledit document au répertoire des présentes sous la cote 707.

Adopté

DEMANDES D'AJOUTS D'ESPACE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

Résolution n° CC-130528-3900

ATTENDU l'introduction en 2012-2013 de la mesure *a priori* pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA);

ATTENDU les développements résidentiels prévus dans les villes de Blainville et de Saint-Eustache;

ATTENDU la résolution n° CC-120626-3734 réitérant notamment la demande pour la construction d'une nouvelle école primaire à Saint-Eustache dans le quartier des Jardins;

ATTENDU la résolution n° CC-121211-3815 demandant l'agrandissement de l'école primaire Marie-Soleil-Tougas à Terrebonne;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par M. Claude Girard

DE DEMANDER au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport l'agrandissement de 4 locaux à l'école primaire Marie-Soleil-Tougas à Terrebonne;

DE RÉITÉRER au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport la demande de construction d'une nouvelle école primaire (3-18) à Saint-Eustache;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux villes de Saint-Eustache et Terrebonne;

DE VERSER lesdits documents au répertoire des présentes sous la cote 708.

Adopté

CESSION DE SERVITUDE À LA VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE – PAVILLON MGR. PHILIPPE-LABELLE

Résolution n° CC-130528-3901

ATTENDU que la Ville de Sainte-Thérèse désire prolonger le parc Lagoa par un sentier donnant accès à la rivière aux Chiens;

ATTENDU que ce projet peut être réalisé en utilisant une partie du terrain de la cour du Pavillon Mgr. Philippe-Labelle, propriété de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles;

ATTENDU la demande d'acquisition d'une servitude de la Ville de Sainte-Thérèse sur une partie du terrain du Pavillon Mgr. Philippe-Labelle permettant le prolongement du parc Lagoa par un sentier donnant accès à la rivière aux Chiens, laquelle est désignée comme étant une partie du lot numéro 2 505 506 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

ATTENDU la résolution n^o CÉ-1213-033 du conseil d'établissement du Centre multiservice de Sainte-Thérèse;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude administrative;

Il est proposé par Mme Lucie Ouellette

D'ACCEPTER la demande d'acquisition de servitude en faveur de la Ville de Sainte-Thérèse sur une partie du terrain du Pavillon Mgr. Philippe-Labelle, propriété de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, laquelle étant une partie du lot numéro 2 505 506 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

D'AUTORISER la présidente et le directeur général à signer tout document devant donner effet aux présentes;

DE VERSER lesdits documents au répertoire des présentes sous la cote 709.

Adopté

M. Louis Kemp occupe son siège à 19 h 55.

DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT POUR UN NOUVEAU CENTRE COMMUN DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Résolution n^o CC-130528-3902

ATTENDU l'objectif commun exprimé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et par la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles de travailler de concert pour offrir des voies diversifiées reposant sur des passerelles de formation harmonisées;

ATTENDU le besoin de répondre aux nouvelles réalités éducatives et démographiques de la clientèle de la région des Laurentides dans le respect de l'adéquation formation-emploi en concertation avec Emploi-Québec et les CLD de la région des Basses-Laurentides;

ATTENDU la volonté de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles d'augmenter le nombre de jeunes en formation professionnelle;

ATTENDU l'objectif de développer un partenariat continu entre la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles et la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier dans la construction d'un centre commun de formation professionnelle;

ATTENDU l'objectif d'optimiser l'utilisation des équipements et des infrastructures municipales et scolaires;

ATTENDU l'expérience acquise à la suite du succès d'un centre intégré de formation professionnelle et technique au Centre de formation agricole de Mirabel;

ATTENDU la volonté de créer un environnement stimulant à la fine pointe de la technologie, proposant un parcours nouveau et différent, offrant une formation enrichie et une structure souple qui préparent au marché du travail;

ATTENDU les demandes faites par le passé (rés. n^{os} CC-041214-2104, CC-050927-2268, CC-070327-2649, CC-081028-2961, CC-091208-3176, CC-

100622-3300, CC-110628-3519 et CC-120626-3752);

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Sandra East

DE RÉITÉLER au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport la demande d'un nouveau centre commun de formation professionnelle;

DE VERSER lesdits documents au répertoire des présentes sous la cote 710.

Adopté

M. Stéphane Racine occupe son siège à 20 h 20.

DEMANDE D'AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT À LA CHARGE DE LA CSSMI

Résolution n^o CC-130528-3903

ATTENDU la résolution n^o CC-130528-3902 demandant un ajout d'espace auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour un nouveau centre commun de formation professionnelle (ci-après le « Centre commun »);

ATTENDU que ce projet tient compte de l'ajout des programmes suivants d'enseignement en formation professionnelle par la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (CSSMI) et la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (CSSWL) :

- DEP 5116 – Peinture en bâtiment
- DEP 5333 – Plomberie et chauffage
- DEP 5117 – Préparation et finition de béton
- DEP 5195 – Soudage-montage
- DEP 5319 – Charpenterie-menuiserie (CSSMI uniquement)

ATTENDU que la CSSMI sera le maître d'œuvre de la construction de ce Centre commun;

ATTENDU que la CSSMI sera l'unique propriétaire de l'immeuble (bâtiment et terrain);

ATTENDU que le coût total estimé de la construction de l'immeuble est de l'ordre de 18,5 M\$;

ATTENDU les hypothèses de financement de la construction du Centre commun;

ATTENDU que la participation de la CSSWL sera de l'ordre de 4 750 k\$, incluant une contribution de Patrimoine Canada de 4 M\$;

ATTENDU que la contribution de la CSSMI sera de 4 750 k\$;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude administrative;

Il est proposé par M. Michel Arcand

DE DEMANDER au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport l'autorisation d'emprunter 4 750 k\$ à la charge de la CSSMI pour le centre commun de formation professionnelle;

D'EFFECTUER cet emprunt selon un terme de 10 ans.

POUR (21) : Michel Arcand, Josée Bastien, Johanne Beaulieu, Pierre Bertrand, Denis Claude Blais, Nadine Blais, Normand Chalifoux, Sandra East, Paule Fortier, Benoît Gagnon, Louis Kemp, Estelle Labelle, Lise Landry, Danielle Laramée, Karine Lefrançois, Lucie Ouellette, Michel Phaneuf, Stéphane Racine, Guylaine Richer, Johanne Roy et Richard Tremblay.

CONTRE (0).

ABSTENTION (1) : M. Claude Girard.

Adopté

POLITIQUE DU TRANSPORT SCOLAIRE (TR-01)

Proposition

ATTENDU qu'en vertu de l'article 291 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire peut, avec l'autorisation du ministre, organiser le transport de tout ou partie de ses élèves;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des conseils d'établissement, du comité de parents et du comité consultatif des services aux EHDAA sur la révision de la Politique du transport scolaire (rés. n° CC-130226-3848);

ATTENDU que les modifications proposées touchent le principe de tarification du transport scolaire non visé par la gratuité scolaire en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que le résultat de la consultation démontre une volonté des instances consultées d'être informées lors de la période d'inscription aux divers programmes et de connaître les coûts d'une telle tarification à moyen terme;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude administrative;

Il est proposé par M. Claude Girard

D'ADOPTER la Politique du transport scolaire (TR-01);

DE PRÉVOIR l'entrée en vigueur de la Politique du transport scolaire (TR-01), telle que modifiée, en date du 1^{er} juillet 2013;

DE VERSER ledit document au répertoire des présentes.

AMENDEMENT À LA PROPOSITION

Résolution n° CC-130528-3904

Il est proposé par Mme Guylaine Richer

D'AMENDER la proposition de M. Claude Girard de la manière suivante :

- En ajoutant la phrase : « *uniquement lorsque des coûts additionnels sont générés par le transport de ces élèves* » à la fin du texte de l'article 11. LA TARIFICATION du projet de Politique du transport scolaire (TR-01) ».

POUR (2) : Guylaine Richer et Johanne Roy.

CONTRE (20) : Michel Arcand, Josée Bastien, Johanne Beaulieu, Pierre Bertrand, Denis Claude Blais, Nadine Blais, Normand Chalifoux, Sandra East, Paule Fortier, Benoît Gagnon, Claude Girard, Louis Kemp, Estelle Labelle, Lise Landry, Danielle Laramée, Karine Lefrançois, Lucie Ouellette, Michel Phaneuf, Stéphane Racine et Richard Tremblay.

Rejeté

POLITIQUE DU TRANSPORT SCOLAIRE (TR-01)

Résolution n^o CC-130528-3905

ATTENDU qu'en vertu de l'article 291 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire peut, avec l'autorisation du ministre, organiser le transport de tout ou partie de ses élèves;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des conseils d'établissement, du comité de parents et du comité consultatif des services aux EHDAA sur la révision de la Politique du transport scolaire (rés. n^o CC-130226-3848);

ATTENDU que les modifications proposées touchent le principe de tarification du transport scolaire non visé par la gratuité scolaire en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que le résultat de la consultation démontre une volonté des instances consultées d'être informées lors de la période d'inscription aux divers programmes et de connaître les coûts d'une telle tarification à moyen terme;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude administrative;

Il est proposé par M. Claude Girard

D'ADOPTER la Politique du transport scolaire (TR-01);

DE PRÉVOIR l'entrée en vigueur de la Politique du transport scolaire (TR-01), telle que modifiée, en date du 1^{er} juillet 2013;

DE VERSER ledit document au répertoire des présentes sous la cote 711.

POUR (18) : Michel Arcand, Josée Bastien, Johanne Beaulieu, Pierre Bertrand, Denis Claude Blais, Nadine Blais, Normand Chalifoux, Sandra East, Paule Fortier, Benoît Gagnon, Claude Girard, Louis Kemp, Estelle Labelle, Lise Landry, Danielle Laramée, Lucie Ouellette, Michel Phaneuf et Richard Tremblay.

CONTRE (4) : Karine Lefrançois, Stéphane Racine, Guylaine Richer et Johanne Roy.

Adopté

TARIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Proposition

ATTENDU la consultation effectuée auprès des conseils d'établissement, du comité de parents et du comité consultatif des services aux EHDAA sur la révision de la Politique du transport scolaire (rés. n^o CC-130226-3848);

ATTENDU que la Politique du transport scolaire (TR-01) permet de tarifier le transport scolaire non visé par la gratuité scolaire en vertu de la *Loi sur l'instruction*

publique;

ATTENDU que le résultat de la consultation démontre une volonté des instances consultées d'en être informées lors de la période d'inscription aux divers programmes et d'en connaître les coûts;

ATTENDU la volonté du conseil des commissaires de maintenir une tarification nulle pour l'année scolaire 2013-2014;

ATTENDU qu'une tarification entrera en vigueur dès l'année scolaire 2014-2015;

ATTENDU la volonté de ne pas augmenter les frais pour une période de deux années supplémentaires soit 2015-2016 et 2016-2017;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude administrative d'informer les parents, dès septembre 2013, de l'entrée en vigueur d'une tarification à partir de l'année 2014-2015;

Il est proposé par Mme Sandra East

D'ADOPTER la grille tarifaire pour le transport scolaire non visé par la gratuité en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*;

DE PRÉVOIR l'entrée en vigueur de la grille tarifaire à coût nul pour 2013-2014, en date du 1^{er} juillet 2013;

DE PRÉVOIR l'entrée en vigueur de la grille tarifaire pour 2014-2015 en date du 1^{er} juillet 2014;

DE MAINTENIR cette grille tarifaire pour les deux années scolaires suivantes, soit 2015-2016 et 2016-2017;

DE VERSER ledit document au répertoire des présentes.

TARIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Résolution n^o CC-130528-3906

Il est proposé par Mme Johanne Roy

DE DÉPOSER la proposition de Mme Sandra East.

POUR (4) : Michel Arcand, Danielle Laramée, Guylaine Richer et Johanne Roy.

CONTRE (18) : Josée Bastien, Johanne Beaulieu, Pierre Bertrand, Denis Claude Blais, Nadine Blais, Normand Chalifoux, Sandra East, Paule Fortier, Benoît Gagnon, Claude Girard, Louis Kemp, Estelle Labelle, Lise Landry, Karine Lefrançois, Lucie Ouellette, Michel Phaneuf, Stéphane Racine et Richard Tremblay.

Rejeté

AMENDEMENT

Résolution n^o CC-130528-3907

Il est proposé par M. Claude Girard

D'AMENDER la proposition de Mme Sandra East de la manière suivante :

- Par le retrait des « *ATTENDU* » suivants :
 - *ATTENDU* la volonté du conseil des commissaires de maintenir une tarification nulle pour l'année scolaire 2013-2014;
 - *ATTENDU* qu'une tarification entrera en vigueur dès l'année scolaire 2014-2015;
- Par le retrait de la proposition suivante :
 - *DE PRÉVOIR* l'entrée en vigueur de la grille tarifaire à coût nul pour 2013-2014, en date du 1^{er} juillet 2013.

POUR (16) : Michel Arcand, Josée Bastien, Johanne Beaulieu, Denis Claude Blais, Nadine Blais, Normand Chalifoux, Sandra East, Paule Fortier, Benoît Gagnon, Claude Girard, Louis Kemp, Estelle Labelle, Lise Landry, Lucie Ouellette, Michel Phaneuf et Richard Tremblay.

CONTRE (2) : Guylaine Richer et Johanne Roy.

ABSTENTION (4) : Pierre Bertrand, Danielle Laramée, Karine Lefrançois et Stéphane Racine.

Adopté

La proposition principale telle qu'amendée se lit maintenant comme suit :

TARIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Résolution n^o CC-130528-3908

ATTENDU la consultation effectuée auprès des conseils d'établissement, du comité de parents et du comité consultatif des services aux EHDAA sur la révision de la Politique du transport scolaire (rés. n^o CC-130226-3848);

ATTENDU que la Politique du transport scolaire (TR-01) permet de tarifier le transport scolaire non visé par la gratuité scolaire en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que le résultat de la consultation démontre une volonté des instances consultées d'en être informées lors de la période d'inscription aux divers programmes et d'en connaître les coûts;

ATTENDU la volonté de ne pas augmenter les frais pour une période de deux années supplémentaires soit 2015-2016 et 2016-2017;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude administrative d'informer les parents, dès septembre 2013, de l'entrée en vigueur d'une tarification à partir de l'année 2014-2015;

Il est proposé par Mme Sandra East

D'ADOPTER la grille tarifaire pour le transport scolaire non visé par la gratuité en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*;

DE PRÉVOIR l'entrée en vigueur de la grille tarifaire pour 2014-2015 en date du 1^{er} juillet 2014;

DE MAINTENIR cette grille tarifaire pour les deux années scolaires

suivantes, soit 2015-2016 et 2016-2017;

DE VERSER ledit document au répertoire des présentes sous la cote 712.

POUR (15) : Michel Arcand, Josée Bastien, Johanne Beaulieu, Denis Claude Blais, Normand Chalifoux, Sandra East, Paule Fortier, Benoît Gagnon, Claude Girard, Louis Kemp, Estelle Labelle, Lise Landry, Lucie Ouellette, Michel Phaneuf et Richard Tremblay.

CONTRE (6) : Pierre Bertrand, Danielle Laramée, Karine Lefrançois, Stéphane Racine, Guylaine Richer et Johanne Roy.

Adopté

Mme Nadine Blais était absente lors du vote.

DIVISION DU TERRITOIRE DE LA CSSMI EN CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES – ADOPTION

Résolution n° CC-130528-3909

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les élections scolaires* (L.R.Q., c. E-2.3) relatives à la division du territoire de la commission scolaire en circonscriptions électorales;

ATTENDU l'article 6 de la *Loi sur les élections scolaires* établissant à 11 le nombre de circonscriptions électorales de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles;

ATTENDU les critères énoncés aux articles 7.1, 7.2 et 7.6 de la *Loi sur les élections scolaires*;

ATTENDU l'article 7.5 de la *Loi sur les élections scolaires*, lequel prévoit que le conseil des commissaires doit adopter un projet de division en circonscriptions électorales aux fins de l'élection scolaire;

ATTENDU qu'un avis public devra être publié dans les 15 jours de l'adoption du projet de division en circonscriptions électorales conformément à l'article 9 de la *Loi sur les élections scolaires*;

Il est proposé par Mme Sandra East

D'ADOPTER, aux fins de consultation auprès de la population, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections scolaires*, le projet suivant de division des circonscriptions électorales :

Circonscription électorale n° 01 (19 730 électeurs)

Elle comprend les municipalités suivantes : Saint-Placide (M), Oka (M) et Saint-Joseph-du-Lac (M).

Elle comprend aussi l'établissement indien de Kanesatake.

Elle comprend également une partie de la Ville de Mirabel délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du chemin du Grand-Brûlé et de la limite ouest de la Commission scolaire, la limite ouest et nord de la Commission scolaire, la ligne à haute tension croisant le chemin de la Côte Nord, la limite municipale sud et la limite ouest de la Commission scolaire jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale n° 02 (16 441 électeurs)

Elle comprend les municipalités suivantes : Pointe-Calumet (M) et Sainte-Marthe-sur-le-Lac (V).

Circonscription électorale n° 03 (22 177 électeurs)

Elle comprend la Ville de Deux-Montagnes.

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Saint-Eustache délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la montée Leblanc et de la limite municipale nord, la montée Leblanc, le chemin du Chicot, la montée du Domaine, le boulevard Arthur-Sauvé, l'autoroute 640, la rivière du Chêne, la rivière des Mille Îles et la limite municipale sud, ouest et nord jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale n° 04 (22 644 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de Saint-Eustache délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la montée Saint-Charles et de la limite municipale nord, la limite municipale nord et est, la rivière des Mille Îles, la rivière du Chêne, l'autoroute 640, le boulevard Arthur-Sauvé, la montée du Domaine, le chemin du Chicot, la montée Leblanc et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale n° 05 (18 793 électeurs)

Elle comprend la Ville de Boisbriand.

Circonscription électorale n° 06 (16 035 électeurs)

Elle comprend la Ville de Rosemère.

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Blainville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière de la rue de la Renaissance (côté nord-est) et de la ligne à haute tension, cette ligne à haute tension, la rue Montauban, le Rang Saint-François, la limite municipale est et sud, le boulevard d'Annecy, la ligne arrière de la rue de la Renaissance (côté nord-est) et le prolongement de cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale n° 07 (21 761 électeurs)

Elle comprend la Ville de Sainte-Thérèse.

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Mirabel délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du chemin Notre-Dame et de la limite municipale est, la limite municipale est et sud, la ligne à haute tension croisant le chemin de la Côte Nord, la limite nord de la Commission scolaire, le prolongement de la ligne arrière de la rue Gabriel-Cusson (côté sud-est), cette ligne arrière, le prolongement de la ligne arrière de la rue Étienne-Desmarteaux (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Notre-Dame (côté sud-est) et la ligne arrière du chemin Notre-Dame (côté sud-est) jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale n° 08 (16 278 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de Blainville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Céloron et du chemin du Plan-Bouchard, le prolongement de ce chemin, la limite municipale est, le Rang Saint-François, la rue de Montauban, la ligne à haute tension, le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Renaissance (côté nord-est), cette ligne arrière, le boulevard d'Annecy, la limite municipale sud et ouest, le prolongement de la rue Gilles-Vigneault, cette rue, la rue Anne-Hébert, la rue Alain, la 76^e Avenue Ouest, le boulevard du Curé-Labelle et le chemin du Plan-Bouchard jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale n° 09 (16 861 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de Blainville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard du Curé-Labelle et de la limite municipale nord, la limite municipale nord et est, le prolongement du chemin du Plan-Bouchard, ce chemin, le boulevard du Curé-Labelle, la

76^e Avenue Ouest, la rue Alain, la rue Anne-Hébert, la rue Gilles-Vigneault, le prolongement de cette rue, la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Mirabel délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale est et du chemin Notre-Dame, la ligne arrière de ce chemin (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Notre-Dame (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Étienne-Desmarteaux (côté sud-est), le prolongement de cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Gabriel-Cusson (côté sud-est), le prolongement de cette ligne arrière, la limite de la Commission scolaire et la limite municipale est jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale n° 10 (17 206 électeurs)

Elle comprend les municipalités suivantes : Lorraine (V) et Bois-des-Filion (V).

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Terrebonne délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et de l'autoroute 640, cette autoroute, la limite est de la Commission scolaire, la rivière des Mille Îles et la limite municipale ouest jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale n° 11 (15 498 électeurs)

Elle comprend la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Terrebonne délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la montée Gagnon et de la limite municipale nord, cette limite municipale, la limite est de la Commission scolaire, l'autoroute 640 et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

POUR (15) : Josée Bastien, Johanne Beaulieu, Denis Claude Blais, Nadine Blais, Normand Chalifoux, Sandra East, Paule Fortier, Claude Girard, Louis Kemp, Estelle Labelle, Lise Landry, Danielle Laramée, Lucie Ouellette, Michel Phaneuf et Richard Tremblay.

CONTRE (4) : Michel Arcand, Pierre Bertrand, Karine Lefrançois et Stéphane Racine.

ABSTENTION (1) : Benoît Gagnon.

Adopté

Mmes Guylaine Richer et Johanne Roy étaient absentes lors du vote.

SUSPENSION DES DÉLIBÉRATIONS

Résolution n° CC-130528-3910

Il est proposé par Mme Lucie Ouellette

DE SUSPENDRE les délibérations pour quelques minutes.

Adopté

Il est 22 h 5.

Mme Estelle Labelle et MM. Benoît Gagnon, Michel Phaneuf et Stéphane Racine quittent leur siège à 22 h 5.

REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS

Résolution n° CC-130528-3911

Il est proposé par M. Louis Kemp

DE REPRENDRE les délibérations.

Adopté

Il est 22 h 20.

RÉFECTION DE LA MAÇONNERIE À L'ÉCOLE SECONDAIRE D'OKA - ADJUDICATION DE CONTRAT

Résolution n° CC-130528-3912

ATTENDU les travaux approuvés dans le cadre de la mesure 50620 « Maintien des bâtiments » (sous-mesure 50622 – Résorption du déficit d'entretien) (rés. n° CC-110628-3518);

ATTENDU l'appel d'offres public en deux étapes n° 190AO1232 pour le choix de l'entrepreneur général concernant notamment les travaux de réfection de la maçonnerie à l'école secondaire d'Oka;

ATTENDU la sélection des entrepreneurs suivants par un comité de sélection formé conformément à la résolution n° CE-121212-2557 :

- Groupe Atwill-Morin inc.
- Maçonnerie Rainville et frères inc.
- Les Entreprises Den-Pro inc.
- Saint-Denis Thompson inc.

ATTENDU que ces entrepreneurs ont été invités à soumissionner sur un prix;

ATTENDU le résultat de l'appel d'offres public;

ATTENDU la recommandation de Claude Hamelin Lalonde Desjardins Khamlong architectes;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Josée Bastien

D'ADJUGER le contrat d'exécution des travaux de réfection de la maçonnerie à l'école secondaire d'Oka, à l'entrepreneur général Les Entreprises Denpro inc. pour la somme de 453 806 \$, toutes taxes exclues, à titre de plus bas soumissionnaire conforme;

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles à signer un bon de commande initiant le processus;

D'AUTORISER la présidente et le directeur général à signer tout document devant donner effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général, en cas de désistement du plus bas soumissionnaire, à adjuger le contrat de réalisation des travaux de réfection de la maçonnerie à l'école secondaire d'Oka, au plus bas soumissionnaire conforme suivant, selon les modalités prévues à l'appel d'offres, suivant la recommandation du professionnel et selon les disponibilités budgétaires et à signer tout document devant donner effet aux présentes;

DE DEMANDER, le cas échéant, au directeur général de faire rapport de cette adjudication à une séance subséquente du conseil des commissaires.

Adopté

RÉFECTION DE LA TOITURE À L'ÉCOLE DU BOIS-JOLI – ADJUDICATION DE CONTRAT

Résolution n° CC-130528-3913

ATTENDU les travaux approuvés dans le cadre de la mesure 50620 « Maintien des bâtiments » (sous-mesure 50621 – Maintien des bâtiments) (rés. n° CC-120626-3740);

ATTENDU l'appel d'offres public n° 190AO1242 pour le choix de l'entrepreneur général concernant les travaux de réfection de la toiture à l'école du Bois-Joli;

ATTENDU le résultat de l'appel d'offres public;

ATTENDU la recommandation de Bergeron Bouthillier + Falardeau architectes en consortium;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Johanne Beaulieu

D'ADJUGER le contrat d'exécution des travaux de réfection de la toiture à l'école du Bois-Joli, à l'entrepreneur général Les Toitures Vick & Associés inc. pour la somme de 331 640 \$, toutes taxes exclues, à titre de plus bas soumissionnaire conforme;

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles à signer un bon de commande initiant le processus;

D'AUTORISER la présidente et le directeur général à signer tout document devant donner effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général, en cas de désistement du plus bas soumissionnaire, à adjudger le contrat de réalisation des travaux de réfection de la toiture à l'école du Bois-Joli, au plus bas soumissionnaire conforme suivant, selon les modalités prévues à l'appel d'offres, suivant la recommandation du professionnel et selon les disponibilités budgétaires et à signer tout document devant donner effet aux présentes;

DE DEMANDER, le cas échéant, au directeur général de faire rapport de cette adjudication à une séance subséquente du conseil des commissaires.

Adopté

REPLACEMENT DU GYPSE AU BAS DES MURS, PEINTURE ET PLINTHES À LA POLYVALENTE SAINTE-THÉRÈSE – ADJUDICATION DE CONTRAT

Résolution n° CC-130528-3914

ATTENDU les crédits budgétaires disponibles dans le cadre de la mesure 50620 « Maintien des bâtiments » (sous-mesure 50621 – Maintien des bâtiments) (rés. n° CC-120626-3740);

ATTENDU l'appel d'offres public n° 190AO1218 pour le choix de l'entrepreneur général concernant les travaux de remplacement du gypse au bas des murs, peinture et plinthes à la Polyvalente Sainte-Thérèse;

ATTENDU le résultat de l'appel d'offres public;

ATTENDU la recommandation de Jean-Marc Coursol architecte;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Lucie Ouellette

D'ADJUGER le contrat d'exécution des travaux de remplacement du gypse au bas des murs, peinture et plinthes à la Polyvalente Sainte-Thérèse, à l'entrepreneur général Groupe Laverdure Construction inc. pour la somme de 603 500 \$, toutes taxes exclues, à titre de plus bas soumissionnaire conforme;

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles à signer un bon de commande initiant le processus;

D'AUTORISER la présidente et le directeur général à signer tout document devant donner effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général, en cas de désistement du plus bas soumissionnaire, à adjuger le contrat de réalisation des travaux de remplacement du gypse au bas des murs, peinture et plinthes à la Polyvalente Sainte-Thérèse, au plus bas soumissionnaire conforme suivant, selon les modalités prévues à l'appel d'offres, suivant la recommandation du professionnel et selon les disponibilités budgétaires et à signer tout document devant donner effet aux présentes;

DE DEMANDER, le cas échéant, au directeur général de faire rapport de cette adjudication à une séance subséquente du conseil des commissaires.

Adopté

RÈGLEMENT SUR LE JOUR, L'HEURE ET LE LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES (SIP-01) – ADOPTION

Résolution n° CC-130528-3915

ATTENDU la résolution du conseil des commissaires relative à l'adoption d'un nouveau *Règlement sur le jour, l'heure et le lieu des séances du conseil des commissaires* (SIP-01) (rés. n° CC-130423-3895);

ATTENDU la publication d'un avis public donné à cet effet conformément à l'article 392 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP);

ATTENDU qu'une copie du projet de *Règlement sur le jour, l'heure et le lieu des séances du conseil des commissaires* (SIP-01) a été transmise aux conseils d'établissement et au comité de parents conformément à l'article 392 de la LIP;

ATTENDU le *Règlement sur le jour, l'heure et le lieu des séances du conseil des commissaires* (SIP-01);

Il est proposé par M. Michel Arcand

D'ADOPTER le *Règlement sur le jour, l'heure et le lieu des séances du conseil des commissaires* (SIP-01);

DE PRÉVOIR l'entrée en vigueur du *Règlement sur le jour, l'heure et le lieu des séances du conseil des commissaires* (SIP-01) le jour de la publication de l'avis public de son adoption;

DE VERSER ledit *Règlement sur le jour, l'heure et le lieu des séances du*

conseil des commissaires (SIP-01) au répertoire des présentes sous la cote 713.

Adopté

INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014
Résolution n° CC-130528-3916

ATTENDU qu'en vertu de l'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil des commissaires peut déterminer la rémunération des commissaires, sous réserve des montants maxima déterminés par le gouvernement;

ATTENDU le décret 836-2000 du 28 juin 2000 du gouvernement du Québec, qui fixe les montants maxima qui peuvent être versés à compter du 1^{er} juillet 2000;

ATTENDU qu'en vertu du décret gouvernemental, les montants annuels maxima de la rémunération qu'une commission scolaire peut accorder à ses commissaires sont majorés annuellement selon le taux de l'indice des prix à la consommation (IPC) annuel moyen tel qu'établi par Statistique Canada le 31 décembre de l'année précédente;

ATTENDU que l'augmentation de cet indice le 31 décembre 2012 s'établit à 1,5 %;

Il est proposé par M. Louis Kemp

D'ÉTABLIR comme suit la rémunération des commissaires à compter du 1^{er} juillet 2013 :

FONCTIONS	NOMBRE	MONTANT ANNUEL	MONTANT TOTAL
Conseil des commissaires :			
- membres;	27	5 699 \$	153 870 \$
- présidence;	1	0,983 \$/élève	37 408 \$
- vice-présidence;	1	3 805 \$	3 805 \$
Comité exécutif :			
- membres;	9	2 903 \$	26 126 \$
- présidence;	1	3 801 \$	3 801 \$
- vice-présidence;	1	1 162 \$	1 162 \$
Commissions d'étude :			
- membres;	27	1 162 \$	31 382 \$
- présidence;	2	1 162 \$	2 325 \$
CCT :			
- membres et <i>substitut</i> ^(*) ;	2	1 162 \$	2 325 \$
- présidence;	1	1 162 \$	1 162 \$
CGE :			
- membres;	7	1 162 \$	8 136 \$
- présidence;	1	1 162 \$	1 162 \$
Comité de révision et comités de sélection des gestionnaires :			
- membres et <i>substituts</i> ^(*) ;	9	(*)	10 720 \$
GRAND TOTAL			283 383 \$

(*) Rémunération par jeton de présence : 100 \$ / bloc de 4 heures de présence.

Somme résiduelle disponible pour 2013-2014 : 10 720 \$

Étant entendu que la rémunération des membres des comité de révision et comité de sélection des gestionnaires, ainsi que des substituts qui siègent en lieu et place des commissaires désignés par le conseil des commissaires, est déterminée sur la base de jeton de présence;

Étant entendu que les jetons de présence serviront à rémunérer :

- les commissaires membres présents au comité de révision;
- les commissaires membres au comité de sélection des gestionnaires;
- les commissaires substituts qui siègent en lieu et place des commissaires désignés par le conseil des commissaires;

Étant entendu que le reliquat du montant non distribué est réparti en part égale entre les vingt-sept commissaires à la fin de l'année scolaire;

Étant également entendu que le nombre d'élèves utilisé pour établir la rémunération de la présidente ou du président de la Commission scolaire est celui inscrit au budget révisé de l'année 2012-2013, incluant les élèves jeunes et adultes en formation générale et professionnelle, en équivalents à temps plein et la clientèle autofinancée;

DE VERSER cette rémunération aux deux semaines.

Adopté

STADE D'ATHLÉTISME POLYVALENTE SAINTE-THÉRÈSE – DÉSIGNATION DU NOM

Résolution n° CC-130528-3917

ATTENDU le désir du comité intermunicipal de gestion du stade d'athlétisme Sainte-Thérèse/Blainville d'attribuer un nom à ce site;

ATTENDU que la suggestion d'honorer M. Richard Garneau a rallié unanimement les membres du comité;

ATTENDU que monsieur Garneau a été un passionné d'athlétisme qui, tout au cours de sa vie, a été un exemple pour les athlètes de tous âges;

ATTENDU qu'il a laissé son empreinte non seulement dans le monde de l'athlétisme québécois, mais également en tant que communicateur sportif exemplaire, et ce, pendant 60 ans;

ATTENDU que monsieur Garneau s'est révélé être un pionnier du journalisme sportif québécois, tant à la radio qu'à la télévision;

ATTENDU qu'il a su initier et intéresser les familles canadiennes aux différentes épreuves de piste et pelouse alors qu'il était descripteur des compétitions d'athlétisme aux Jeux Olympiques, aux Jeux du Commonwealth, aux Jeux Panaméricains ainsi qu'à plusieurs championnats du monde;

ATTENDU que différents prix ou hommages lui ont été attribués tout au long de sa carrière pour la qualité de son français lors de ses différentes allocutions, dont le prix Camille-Laurin reçu récemment, lequel souligne l'engagement exceptionnel d'une personne à promouvoir l'utilisation ou la qualité du français dans sa sphère d'activité ou dans son milieu de travail;

ATTENDU que sa carrière aura conséquemment permis de créer un lien important entre la culture et le sport;

Il est proposé par Mme Danielle Laramée

DE DONNER un appui favorable à la désignation officielle du nom de « Stade d'athlétisme Richard-Garneau » au nouvel équipement sportif dédié à la pratique de l'athlétisme et situé sur le terrain de la Polyvalente Sainte-Thérèse de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles.

Adopté

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 169 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Résolution n° CC-130528-3918

ATTENDU les articles 169 et 182 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) permettant la participation à distance d'un commissaire aux séances du conseil des commissaires et à celles du comité exécutif;

ATTENDU les articles 169 et 182 de la LIP obligeant la présidente et le directeur général à se regrouper au lieu de convocation afin de tenir les rencontres du conseil des commissaires et du comité exécutif;

ATTENDU l'arrivée de nouvelles technologies pouvant faciliter la tenue des séances du conseil des commissaires et du comité exécutif;

ATTENDU le territoire étendu de certaines commissions scolaires;

Il est proposé par M. Denis Claude Blais

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale de modifier l'article 169 de la *Loi sur l'instruction publique* afin que le directeur général et les présidences respectives puissent être dispensés de l'obligation de se présenter ensemble au lieu de convocation;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à la Fédération des commissions scolaires du Québec, ainsi qu'à l'ensemble des commissions scolaires du Québec.

Adopté

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX COMMISSAIRES – ADOPTION

Résolution n° CC-130528-3919

ATTENDU qu'en vertu de l'article 175.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le conseil des commissaires doit, par règlement, adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires;

ATTENDU la résolution du conseil des commissaires relative à l'adoption d'un nouveau règlement intitulé *Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires* (SIP-14) (rés. n° CC-130326-3863);

ATTENDU la publication d'un avis public donné à cet effet conformément à l'article 392 de la LIP;

ATTENDU qu'une copie du règlement intitulé *Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires* (SIP-14) a été transmise aux conseils d'établissement et au comité de parents conformément à l'article 392 de la LIP;

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

Il est proposé par Mme Guylaine Richer

D'ADOPTER le règlement intitulé *Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires* (SIP-14);

DE PRÉVOIR l'entrée en vigueur du règlement intitulé *Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires* (SIP-14) en date du 1^{er} juillet 2013;

DE VERSER ledit *Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires* (SIP-14) au répertoire des présentes sous la cote 714.

Adopté

MANDATS AU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Résolution n^o CC-130528-3920

ATTENDU l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU les mandats conférés au comité de gouvernance et d'éthique (rés. n^o CC-090825-3115 et n^o CC-100928-3359);

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

Il est proposé par Mme Josée Bastien

DE DEMANDER au comité de gouvernance et d'éthique de recommander au conseil des commissaires :

- Un projet révisé des Règles de régie interne et procédures d'assemblée du conseil des commissaires (SIP-02);
- Un projet de règlement sur la participation à distance.

Adopté

HUIS CLOS

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Résolution n^o CC-130528-3921

Il est proposé par M. Pierre Bertrand

DE SIÉGER temporairement à huis clos.

Adopté

Il est 22 h 50.

SÉANCE PUBLIQUE

Résolution n^o CC-130528-3922

Il est proposé par M. Normand Chalifoux

DE SIÉGER en séance publique.

Adopté

Il est 22 h 55.

PROLONGATION DE LA SÉANCE

Résolution n° CC-130528-3923

Il est proposé par Mme Sandra East

DE POURSUIVRE la séance après 23 h.

Adopté

Il est 23 h.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Résolution n° CC-130528-3924

ATTENDU l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU les mandats conférés au comité de gouvernance et d'éthique (rés. n° CC-090825-3115, n° CC-100928-3359 et n° CC-130528-3920);

ATTENDU la nomination du protecteur de l'élève du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2013 (rés. n° CC-100427-3263);

ATTENDU les services rendus par le protecteur de l'élève;

ATTENDU que le protecteur de l'élève a manifesté son intérêt à poursuivre son mandat auprès de la Commission scolaire;

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

Il est proposé par M. Denis Claude Blais

DE RENOUVELLER le contrat du protecteur de l'élève pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2016;

D'INDEXER la rémunération du protecteur de l'élève conformément à l'indexation de la rémunération des commissaires de la Commission scolaire pour les trois dernières années :

- 2010-2011 : 0.3 %
- 2011-2012 : 1.8 %
- 2012-2013 : 2.9 %

pour une indexation totale de l'ordre de 5 %.

DE VERSER le contrat du protecteur de l'élève au répertoire des présentes sous la cote 715.

Adopté

MOTION DE FÉLICITATIONS – ÉCOLE DES MÉSANGES

Résolution n° CC-130528-3925

ATTENDU la tenue de la soirée «Portes ouvertes» à l'école des Mésanges, le 2 mai 2013;

ATTENDU que cet événement a connu un franc succès auprès des parents venus encourager leurs enfants;

Il est proposé par Mme Sandra East

D'ADRESSER des félicitations à la direction de l'école des Mésanges ainsi qu'à tout le personnel impliqué pour avoir organisé un si bel événement.

Adopté

MOTION DE FÉLICITATIONS – LAURENTIDES ÉCONOMIQUES – 15^E ÉDITION ESO

Résolution n° CC-130528-3926

ATTENDU la 15^e édition du Concours québécois en entrepreneuriat, Volet entrepreneuriat étudiant tenue le 1^{er} mai 2013;

ATTENDU que l'objectif du Concours vise à promouvoir et à valoriser une culture entrepreneuriale dans les institutions scolaires;

ATTENDU que cette année, 67 projets entrepreneuriaux ont émané des élèves et des étudiants de la région;

ATTENDU que parmi les six projets qui entreront en compétition avec les lauréats régionaux des 16 autres régions administratives du Québec, on retrouve le projet Café-In : Coopérative jeunesse, de l'école secondaire Oka;

Il est proposé par Mme Paule Fortier

D'ADRESSER des félicitations aux organisateurs de cet événement;

D'ADRESSER des félicitations à la direction de l'école secondaire Oka ainsi qu'au responsable du projet, monsieur François Gervais.

Adopté

MOTION DE FÉLICITATIONS – DICTÉE DE LA FRANCOFÊTE 2013 – SIX ÉLÈVES DE LA CSSMI SE DISTINGUENT À L'ÉCHELON NATIONAL

Résolution n° CC-130528-3927

ATTENDU la Francofête qui s'est déroulée du 16 au 24 mars 2013;

ATTENDU que dans le cadre de cet événement, des élèves de quatre écoles secondaires de notre commission scolaire ont participé à une dictée trouée, le mercredi 20 mars 2013;

ATTENDU que parmi tous les élèves participants, six élèves se sont classés à l'échelon régional;

ATTENDU que les six élèves ont été invités au centre administratif de la CSSMI afin de participer à une activité, en présence de plusieurs personnes dont la présidente, Mme Paule Fortier, pour recevoir leur prix.

Il est proposé par Mme Paule Fortier

D'ADRESSER des félicitations aux six élèves de l'école secondaire des Patriotes, de l'école secondaire Saint-Gabriel et de la Polyvalente Sainte-Thérèse qui se sont classés à l'échelon régional;

D'ADRESSER des félicitations aux organisateurs de cet événement, notamment Mme Marie-Andrée Petelle, présidente de l'Association Québec-France Porte-des-Laurentides.

Adopté

MOTION DE FÉLICITATIONS – 25^E ANNIVERSAIRE – ÉCOLE EMMANUEL-CHÉNARD

Résolution n° CC-130528-3928

ATTENDU les retrouvailles organisées le mercredi 15 mai 2013, à l'école Emmanuel-Chénard, pour souligner le 25^e anniversaire de cette école;

ATTENDU que ce «5 à 7» a permis à une centaine d'employés anciens et présents de se retrouver et de festoyer;

ATTENDU le succès de cet événement;

Il est proposé par Mme Paule Fortier

D'ADRESSER des félicitations à la direction de l'école ainsi qu'aux membres du comité organisateur et plus particulièrement à Mme Luce carrière.

Adopté

MOTION DE FÉLICITATIONS – 50^E ANNIVERSAIRE DE L'ÉCOLE ROSE DES VENTS

Résolution n° CC-130528-3929

ATTENDU les retrouvailles organisées le jeudi 16 mai 2013, à l'école Rose-des-vents, pour souligner le 50^e anniversaire de cette école;

ATTENDU que toutes les personnes ayant déjà œuvré à cette école, citoyens et citoyennes de Saint-Joseph-du-Lac ont été invitées à assister à cet anniversaire bien spécial;

ATTENDU le succès de cet événement;

Il est proposé par M. Claude Girard

D'ADRESSER des félicitations à la direction de l'école ainsi qu'aux membres du comité organisateur.

Adopté

MOTION DE FÉLICITATIONS – 8^E GALA RECONNAISSANCE DE L'ACTION BÉNÉVOLE

Résolution n° CC-130528-3930

ATTENDU la tenue du 8^e Gala reconnaissance de l'action bénévole scolaire 2012-2013, le 8 mai 2013;

ATTENDU que ce Gala avait pour thème : Le bénévole, la 8^e merveille du monde!;

ATTENDU que cet événement haut en couleurs a réuni de nombreuses personnes;

ATTENDU que cette soirée a permis de reconnaître l'importance des parents bénévoles dans les écoles;

Il est proposé par Mme Corinne Payne

D'ADRESSER des félicitations à la présidente du comité de parents ainsi qu'à tous les membres du comité organisateur.

Adopté

HUIS CLOS

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Résolution n° CC-130528-3931

Il est proposé par Mme Corinne Payne

DE SIÉGER temporairement à huis clos.

Adopté

Il est 23 h 10.

Mmes Sandra East, Lise Landry et M. Michel Arcand quittent leur siège à 23 h 10.

Mme Nadine Blais quitte son siège à 23 h 30.

SÉANCE PUBLIQUE

Résolution n° CC-130528-3932

Il est proposé par Mme Danielle Laramée

DE SIÉGER en séance publique.

Adopté

Il est 23 h 35.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Résolution n° CC-130528-3933

ATTENDU le *Règlement sur la procédure de traitement des plaintes* (SIP-25) de la Commission scolaire;

ATTENDU la plainte de madame (nom) adressée au protecteur de l'élève (plainte n° PÉ 12/13 - 002);

ATTENDU le respect de la procédure prévue audit Règlement;

ATTENDU l'avis du protecteur de l'élève;

Il est proposé par Mme Johanne Beaulieu

DE RECEVOIR l'avis et le rapport du protecteur de l'élève de la Commission scolaire concernant la prestation de service technique en éducation spécialisée à (nom), élève de l'école du Mai;

DE PRENDRE ACTE de l'ensemble des recommandations du protecteur de l'élève;

DE DEMANDER au directeur général d'assurer le suivi du rapport du protecteur de l'élève;

DE VERSER l'avis et le rapport du protecteur de l'élève au répertoire des présentes sous la cote 716.

Adopté

Mme Josée Bastien quitte son siège à 23 h 40.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n^o CC-130528-3934

Il est proposé par Mme Johanne Beaulieu

DE LEVER la séance.

Il est 23 h 45.

Paule Fortier, présidente

Jonathan Desjardins Mallette, secrétaire général